

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Commissariat général au développement durable

Météo-France

**Décision du 7 mars 2013 modifiant la liste des fonctions ouvrant droit à la part fonctionnelle de la prime de fonctions et de résultats attribuée aux attachés d'administration de l'aviation civile affectés dans les services de l'établissement public Météo-France**

NOR : DEVD1307311S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
Vu le décret n° 2007-1147 du 14 novembre 2000 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de conseiller d'administration de l'aviation civile ;  
Vu le décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues ;  
Vu le décret n° 2008-404 du 25 avril 2008 portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés d'administration de l'aviation civile ;  
Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;  
Vu l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant les corps et emplois relevant de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France, bénéficiaires de la prime de fonctions et de résultats ;  
Vu l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables à certains corps et emplois relevant de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France ;  
Vu la circulaire du 31 octobre 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les attachés d'administration de l'aviation civile ;  
Vu la décision du 9 novembre 2012 fixant la liste des fonctions ouvrant droit à la part fonctionnelle de la prime de fonctions et de résultats attribuée aux attachés d'administration de l'aviation civile affectés dans les services de l'établissement public Météo-France ;  
Vu l'avis du comité technique d'établissement de Météo-France émis lors de sa séance des 10 et 11 décembre 2012,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de la décision du 9 novembre 2012 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

1° À l'alinéa : « Au niveau 5 », après les mots : « – secrétaire général de l'École nationale de la météorologie (MF/ENM/SG) ; » sont ajoutés les mots : « – chef du département affaires générales de la direction du centre de Toulouse (MF/DCT/AG) ; ».

2° À l'alinéa « Au niveau 5 », les mots : « – chef du département administration et ressources de la direction de la production (MF/DP/AR) ; » sont remplacés par les mots : « conseiller juridique, adjoint au chef du département des affaires générales de la direction du centre de Toulouse ; ».

3° À l'alinéa « Au niveau 5 », après les mots : « – chef de la division affaires générales du Centre national de recherches météorologiques (MF/CNRM/SC/DAG) ; » sont ajoutés les mots : « – chef du département administration de la direction commerciale et de la communication ; ».

4° À l'alinéa « Au niveau 4 », les mots : « – chef du département affaires générales de la direction du centre de Toulouse (MF/DCT/AG) ; » sont supprimés.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 7 mars 2013.

Pour le président-directeur général et par délégation :  
*La directrice des ressources humaines,*  
Y. FERRY-DELÉTANG